

## INFORMATIONS SUR LES LIEUX ET QUALITÉ D'EXÉCUTION

Cette information concerne les instruments CFD Actions et Actions Synthétiques pour l'année 2017.

Les lieux d'exécution sur les instruments CFD Actions et Actions Synthétiques étaient Saxo Bank A / S et Maybank Kim Eng Securities Ltd.

Clients individuels

	% du volume	% des ordres exécutés	% d'ordres passifs	% d'ordres aggrésifs
Saxo Bank A/S	94.61%	90.01%	11.23%	88.77%
Maybank Kim Eng Securities Ltd	5.39%	9.99%	9.60%	90.40%

Clients institutionnels

	% du volume	% des ordres exécutés	% d'ordres passifs	% d'ordres aggrésifs
Saxo Bank A/S	100%	100%	5%	95%

Conformément à la réglementation, XTB publie une synthèse de l'analyse et des conclusions concernant la qualité d'exécution obtenue sur les lieux d'exécution. La synthèse doit inclure les informations suivantes :

- a. une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

En 2017, XTB DM SA a procédé à des transactions sur CFD Actions et Actions Synthétiques avec SaxoBank A / S ou Maybank Kim Eng Securities Ltd. Ces opérations ont ensuite été dirigées par ces courtiers et fournisseurs de liquidités vers des marchés réglementés ou des lieux alternatifs en utilisant le Smart Order Routing pour obtenir le meilleur prix possible pour le client. XTB DM S.A. entretient une relation de longue date avec Saxo Bank A / S et Maybank Kim Eng Securities Ltd. est considérée comme l'une des sociétés leaders sur le marché.

- b. une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

Il n'y a pas de conflit d'intérêts entre Saxo Bank A / S, Maybank Kim Eng Securities Ltd. et XTB DM S.A.

- c. une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

Il n'y a aucun accord concernant les paiements, remises, rebates ou avantages non monétaires entre XTB DM S.A. et Saxo Bank A / S et Maybank Kim Eng Securities Ltd., respectivement. XTB DM S.A. paie une commission d'exécution uniquement à ces courtiers et fournisseurs de liquidité.

- d. une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La liste des courtiers et des fournisseurs de liquidités n'a pas été modifiée en 2017.

- e. une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

XTB DM S.A. ne classe pas les clients du point de vue de l'exécution des ordres.

- f. une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

Il n'y a pas de critères supplémentaires qui sont pris en compte lors de l'exécution des transactions avec les courtiers et les fournisseurs de liquidité mentionnés dans les points ci-dessus.

- g. une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE. 2017/575).

Il n'y a pas d'outils supplémentaires utilisés pour mesurer la qualité de l'exécution avec les courtiers et les fournisseurs de liquidité mentionnés. XTB met l'accent sur la fiabilité et la qualité du courtier, ce qui explique les choix faits pour trouver le bon partenaire.

- h. s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

Non applicable.